

L'AN DEUX MIL TREIZE, le VINGT NEUF du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 22 novembre 2013 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, CHARTIE, BESCOND, BOYER, BOIRON-LAYUS, ROUZIÈRE, LE GUEN, GUERIN, VELLA, LEFEBVRE, RIOU, LE HENAFF, GAUTIER, TOUZÉ, COJAN, LEBRETON, MAINAGE, PICARD, FAIVRE, HOUSTLER, GUYOMARD, DUGLUÉ

Procurations: LE MASSON à BOYER, JOUANY à LISSILLOUR, PRAT-LE MOAL à FAIVRE, JEZEQUEL à GUYOMARD, NEDELLEC à HOUSTLER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communal des Jeunes, qui se présentent : Maël, Léo, Johan, Elie, Gabin et Morgan. Ils exposent à l'assemblée leur projet : « Pour l'année 2014, nous souhaiterions mettre en place, organiser sur la commune "une journée sans moteur". Nous souhaiterions en discuter avec les élus pour savoir si notre projet est réalisable, et, dans quelle proportion. Ce projet s'adresse aux familles mais aussi à toutes les personnes, vivant à Trébeurden, désireuses de contribuer à des projets en faveur de l'écologie. Nous voudrions que la participation soit payante afin de reverser les bénéfices à « l'association Solidarité Roumanie ».

Monsieur le Maire les remercie pour cette présentation.

Monsieur FAIVRE les félicite pour le projet et indique qu'il est tout à fait d'accord, c'est bien que cela soit lié à l'écologie. Il faudra faire attention au jour choisi afin de ne pas trop gêner les gens qui travaillent. Mais il s'interroge sur la contribution financière : Pourquoi une seule association à en bénéficier et pas envers d'autres actions ou au CCAS ?

Monsieur CHARTIE répond qu'il s'agit d'un projet pour la Roumanie en lien avec la collecte de journaux qui est déjà en place dans les garderies et écoles.

Madame LEBRETON estime que cela doit aller à une association Trébeurdaise.

Monsieur FAIVRE indique que cela est bien mais qu'il faudrait penser à diversifier.

Madame BOIRON-LAYUS demande si un secteur doit-être délimité et si des routes doivent être barrées ?

Monsieur le Maire indique que cela s'est déjà fait et que l'on peut l'envisager sur $\frac{1}{2}$ journée pour la sécurité.

Madame GUERIN suggère que si des voitures ne respectent pas le projet, on leur demande de l'argent, comme une « éco-taxe »

Monsieur CHARTIE informe qu'il faudra voir avec le policier municipal. Il ajoute qu'il a été surpris à la lecture de la note de synthèse de voir que les dons iront au groupe Solidarité Roumanie, il remercie les membres du Conseil Communal des jeunes au nom du groupe et rappelle le partenariat avec les camps de jeunes.

Elie précise que le projet est prévu vers les plages.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait peut-être voir avec le Conseil Général

Madame LE HENAFF indique qu'il faudrait également aller voir certains élus et les services techniques

Madame GLAZIOU informe que des réunions sont prévues à partir de janvier pour mettre en place le projet.

Madame LE HENAFF demande si les parents sont prêts à aider ?

Madame ROUZIÈRE suggère de demander de l'aide aux « grands » du Conseil Communal des Jeunes.

Reprise de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire salue Pierre-Yves KERNANEC correspondant du journal le Trégor qui quitte ses fonctions et souhaite la bienvenue à Arsène ROUAULT son remplaçant.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2013. Monsieur JEZEQUEL souhaite une reformulation de son intervention au paragraphe 6 (voirie-chemin de Penvern): « *le droit de passage est exigé sur un chemin, repéré en pointillé bleu, qui n'existe pas, dont on ne précise pas qui doit le réaliser et qui donc risque fort de ne jamais exister* ». Le procès-verbal est approuvé sans autres observations.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier à l'ordre du jour. Ajout approuvé à l'unanimité.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU la demande de Madame MAHE en date du 23 novembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 100%, à Madame MAHE, receveur municipal, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

2-Décision modificative n°3 - budget commune :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une Décision Modificative n°3 dans le budget communal afin de permettre les écritures comptables relatives à la cession pour l'euro symbolique du terrain situé à Boquello et cédé à Côtes d'Armor Habitat pour la construction de logements sociaux par acte du 31 décembre 2012, publié le 28 janvier 2013.

Il s'agit d'inscrire en section d'investissement la somme de 39 520,88 €, correspondant au prix d'achat et aux frais notariés, en dépenses à l'article 204412 (subvention en nature à des organismes publics) et en recettes à l'article 2111 (terrains nus).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget Commune.

3 - Autorisation à engager des dépenses avant le vote du budget de 2014

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2013 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20)

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2013 s'élevant à 1 910 337 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 7500 €*
- 2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €*
- 3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 75 000 €*
- 4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 345 084 €.*

Le montant des crédits ouverts au budget de l'eau potable en 2013 s'élevant à 370 056 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 21 : 5 000 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)*
- 2 - Chapitre 23 : 87 514 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)*

Le montant des crédits ouverts au budget du port en 2013 s'élevant à 26 301 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 21 : 1 500 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)*
- 2 - Chapitre 23 : 5 075 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)*

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à monsieur CHARTIE de présenter l'actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents communaux, nécessaire pour tenir compte des avancements annuels de carrière ou des modifications réglementaires et qui engendrent des fusions de cadres d'emplois. Il donne lecture intégrale de toutes les modifications, et précise qu'elles s'appliquent à tous les agents publics occupant un emploi au sein de la Commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles prévues par délibération du 14 juin 2010, mises en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Deux catégories de primes sont ouvertes afin de distinguer les montants versés au titre des primes mensuelles et de la prime annuelle (fixée à 540 € pour l'année 2013 avec une majoration possible maximum de 200 € prévue par délibération du 14 décembre 2007).

Les modifications envisagées concernent notamment les cadres d'emploi d'attaché, de rédacteur (tous grades), de techniciens (tous grades), des auxiliaires de puériculture, la filière police pour les brigadiers, les animateurs territoriaux.

Il précise également que les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1er novembre 2013, et que les modalités de proratisation selon la durée de service et les conditions de suspension ou de retenue en cas d'arrêt maladie sont inchangées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations ? En l'absence d'observations, il soumet la proposition au vote.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 alinéa 1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 instaurant l'indemnité spécifique de service de la filière technique,

VU le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 instaurant la prime de service pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 instaurant l'indemnité d'administration pour la filière police,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats pour la filière administrative (catégorie A),

VU la délibération du 14 juin 2010 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

Filière administrative

1 - Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

- Prime liée aux fonctions fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 6.

- Prime liée aux résultats fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 6.

2 - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

- Indemnité de responsabilité fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension

3 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Rédacteur principal de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Rédacteur (à partir du 6^{ème} échelon)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

4 - Cadre d'emploi des adjoints d'administratifs (catégorie C)

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Filière Technique

1 - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)

Technicien principal de 1^{ère} classe

- Indemnité Spécifique de Service fixée d'après le taux de base annuel du grade avec un coefficient de 18 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle d'au maximum 110%.

- Prime de service et de rendement ne pouvant excéder annuellement le double du taux moyen du grade.

Technicien principal de 2^{ème} classe

- Indemnité Spécifique de Service fixée d'après le taux de base annuel du grade avec un coefficient de 16 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle d'au maximum 110%.

- Prime de service et de rendement ne pouvant excéder annuellement le double du taux moyen du grade.

Technicien

- Indemnité Spécifique de Service fixée d'après le taux de base annuel du grade avec un coefficient de 10 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle d'au maximum 110%.

3 - Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

Agent de maîtrise principal

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Agent de maîtrise

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

4 - Cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C)

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Filière médico sociale

Cadre d'emploi - auxiliaire de puériculture (catégorie C)

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Prime de Service représentant au maximum 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière sociale

Cadre d'emploi - éducateur (catégorie B)

Prime de Service représentant au maximum 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière police

Cadre d'emploi - brigadier (catégorie C)

- Indemnité Spéciale de Fonctions équivalent à 20% maximum du traitement mensuel retenu pour pension

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.

Filière animation

1 - Cadre d'emploi - animateur territoriaux (catégorie B)

Animateur principal de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Animateur (à partir du 6^{ème} échelon)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

2- Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la proposition d'actualisation du régime indemnitaire détaillée ci-dessus

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

III - SIVU DU GAVEL

Monsieur le Maire informe que bien que la dissolution du SIVU du Gavel soit une dissolution de plein droit, il faut que le Préfet prenne un arrêt « préfectoral de dissolution » du dit syndicat.

Ce qui impose aux communes de Trébeurden et Pleumeur-Bodou, composant le syndicat, de soumettre à leur conseil municipal respectif une délibération approuvant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux. Cette décision aura pour conséquence la dissolution de plein droit du SIVU du Gavel suite au transfert de son activité au 1^{er} janvier 2014 à Lannion Trégor Communauté (LTC).

Monsieur le Maire précise que la procédure présente des similitudes avec celle utilisée pour dissoudre l'EPIC de Tourisme.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE GUEN pour le travail important réalisé au SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dissolution du SIVU du Gavel auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

IV - TRAVAUX

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de travaux 2013 relatifs à deux projets d'extension d'aménagement « circulations douces » dans la continuité des travaux entrepris dans la rue Pierre Marzin :

- depuis la rue de Bérivoalan jusqu'au chemin qui mène à Kéravel, pour un montant de travaux estimé à 38 945 € HT soit 46 578,22 € TTC. Le linéaire est de 300 m. Le montant de 50 945 € inscrit dans la note de synthèse est minoré car l'entreprise attributaire ne posera que 20 potelets sur les 90 initialement prévus, situés de part et d'autre des propriétés. Des traverses en bois seront posées par les services techniques. Un gain de 17 740 € sera possible si la réalisation globale du réseau d'eau pluviale est faite par les services techniques.

- dans la rue de Convent ar Groas pour un montant de travaux estimé à 28 885 € HT soit 34 546,46 € TTC. Le linéaire est de 220 m.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la validation des deux dossiers de consultation des entreprises et l'autorisation de solliciter les subventions auprès de la communauté d'Agglomération (LTC au 1er janvier 2014), et du Conseil Général.

La note de synthèse proposait de faire un choix, mais les deux projets pourraient être engagés. Il s'agit de la poursuite d'une idée du Conseil Communal des jeunes, le projet permet de sécuriser le trajet des jeunes se rendant à la piste de BMX, et constitue un accès pour les nouveaux locataires situés près du complexe.

Monsieur FAIVRE estime très bien les circulations douces, mais les trébeurdiniais n'ont pas de plan d'ensemble, qu'est ce qui est prévu à moyen ou long terme ?

Monsieur le Maire répond qu'il a précisé en conseil municipal que la priorité était les abords des écoles suite à une idée des jeunes. A terme, une enveloppe d'environ 150 000 € aura été engagée.

Monsieur FAIVRE estime que l'information sur ce qui se fait doit être plus complète.

Monsieur le Maire souligne que des comptes rendus de presse sont effectués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2013 relatif aux aménagements de circulations douces depuis la rue de Bérivoalan jusqu'au chemin qui mène à Kéravel et de la rue de Convent ar Groas pour les montants respectifs de 38 945 € HT et de 28 885 € HT

- **ADOpte** les dossiers de consultation des entreprises relatifs à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune.

- **DECIDE** de solliciter les aides financières relatives à la réalisation de ces travaux notamment auprès de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

V - MODIFICATION DU POS

Projet de création d'un siège d'exploitation agricole dans la vallée de Goas Lagorn

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet le 10 décembre et qu'il est bien que le Conseil Municipal se prononce avant. Le projet concerne un secteur proche de Poul Cado et est propriété du Conservatoire du Littoral, avec une gestion existante sur 32 hectares, et une fréquentation par

près de 70 000 personnes. Le maintien d'une qualité paysagère dépend de l'activité agricole et si elle n'existe pas, le coût sera élevé pour les collectivités.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de procéder à une modification du POS, en vue de la modification du zonage des parcelles B 907 (2940 m²) et B 908 (3880 m²).

Cette procédure comporte notamment une étude environnementale (impact sur le site Natura 2000, inventaire de zones humides...), la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique et implique la modification du rapport de présentation, du document graphique et du règlement du P.O.S.

Lannion-Trégor Agglomération, en accord avec les Communes de Lannion et de Trébeurden, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet de siège d'exploitation agricole dédié à la gestion des espaces naturels littoraux remarquables des secteurs de la vallée de Goas Lagorn et des falaises de Pors Mabo appartenant au Conservatoire du littoral.

Après de nombreuses investigations, une parcelle permettant d'accueillir ce projet a été identifiée (parcelle B 907 à Trébeurden). Les négociations engagées avec le propriétaire ont abouti à un accord de principe concernant son acquisition par l'agglomération.

Pour que le projet puisse se réaliser, il est cependant nécessaire que le terrain aujourd'hui inclus dans la zone ND au POS de Trébeurden, soit intégré à la zone agricole NC située en continuité. Pour donner de la cohérence à cette extension de zone NC, il serait pertinent d'y adjoindre également la parcelle voisine cadastrée B 908 (voir plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose que Lannion-Trégor Agglomération (LTA) maître d'ouvrage du projet, puis LTC (Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2014), constitue le dossier de modification qui sera soumis à l'avis des membres de la commission de révision du POS préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

La procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) prévue par l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme peut être utilisée à condition que la modification:

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne soit pas de nature à induire de graves risques de nuisances

et que le projet ait pour effet de:

- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- soit de diminuer ces possibilités de construire
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Tel étant le cas, il est proposé d'engager une procédure de modification du POS avec enquête publique, modification prescrite par délibération du Conseil Municipal et qui prévoit l'intégration des parcelles cadastrées section B n°907 et 908 à la zone NC située en continuité.

Monsieur DUGLUE déclare qu'il approuve le projet mais pour être cohérent avec ses votes sur les modifications du POS, il s'abstient.

Madame GUERIN juge que le soutien aux activités agricoles est nécessaire.

Monsieur FAIVRE est d'accord et cela correspond à une demande de l'exploitant reçu en commission du POS, cela est une question de maintien de l'emploi.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a reçu une information suffisante et soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-4, L123-6, L123-13 à L123-13-3, R123-19,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (*mise à jour (report du droit de préemption urbain)*), le 25 janvier 1991 (*modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs)*), le 01 août 1991 : (*modification du port (zone NAPR)*), le 07 mai 1993 (*modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)*), le 17 février 1995 (*modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106*), le 10 novembre 1995 (*modification du P.O.S pour la création des zones NAPr3, 2NAmS et de la parcelle AK n°133*), le 02 mars 1998 (*élaboration partielle du*

P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995), le 30 juin 2004 (approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel), le 09 mai 2012 (modification simplifiée, suppression de l'opération de voirie n°4) dont la révision a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 18 juin 2013 engageant les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet de création de siège d'exploitation agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels littoraux remarquables,

VU le projet de modification présenté ce jour,

*- **DECIDE** de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à Poul Cado cadastrées section B n°907 et 908 pour une superficie totale d'environ 0,68 hectares,*

*- **DECIDE** de mener la procédure précisée à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme,*

*- **CHARGE** les services de Lannion-Trégor Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, de constituer le dossier de modification.*

*- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de modification du POS avec enquête publique et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet*

*- **DECIDE** de notifier préalablement à la mise à enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées prévues, conformément aux dispositions des articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme*

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Côtes d'Armor,

- Au Président du Conseil Régional de Bretagne,

- Au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,

- Aux Présidents des chambres consulaires: chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers

- Au président de la section régionale de conchyliculture

- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

- Au président du SCOT du Trégor

- Aux Maires des Communes limitrophes de Pleumeur-Bodou et de Lannion

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Elle pourra être consultée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Départ de Monsieur LE GUEN à 19h55, procuration donnée à Monsieur RIOU.

VI - CAMPAGNE DE COLORATION DES FACADES

Monsieur le Maire demande à madame LEFEBVRE d'informer l'Assemblée du lancement par Lannion-Trégor Agglomération d'une étude de coloration des façades en 2012. Cette mission était intégrée dans l'OPAH confiée au PACT-HD 22 et a été réalisée en collaboration avec le PACT-HD 35.

Cette étude comporte un diagnostic de l'ensemble des communes et une charte de coloration comportant un diagnostic, un livret technique, un livret relatif aux enseignes commerciales et un livret présentant le cadre chromatique par groupes de communes agrémenté de visuels.

Cette charte de coloration pourra être annexée aux documents d'urbanismes communaux afin que les préconisations contenues dans l'étude puissent servir de référence et de guide pour les ménages souhaitant effectuer des travaux de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cette étude, le Conseil Communautaire par délibération du 14 Mai 2013 a validé la réalisation d'une campagne opérationnelle incitative et non prescriptive de ravalement, entre septembre 2013 et décembre 2016,

sur les communes souhaitant s'intégrer dans la démarche. Cette campagne doit permettre d'améliorer la qualité des façades et pignons visibles de la rue et valoriser l'image des centres-villes et des centres-bourgs.

La charte de coloration réalisée servira de support pour subventionner les travaux (taux de subvention et liste des travaux présentés en annexe 1). Les subventions seront accordées uniquement pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre communal.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Le périmètre communal défini s'étendrait du croisement de la rue de la cité Morgane et la route de Lannion (à partir du garage automobile) la rue des Plages et la rue de Goas Treiz jusqu'à la venelle de Garreg Rouz, en incluant les maisons et commerces qui se situent dans les ronds points conformément à la carte annexée à cette présente délibération et le récapitulatif des rues et des numéros concernés.

Monsieur le Maire se demande si la Commune peut bénéficier de cette opération ?

Madame LEFEBVRE le confirme, les personnes intéressées peuvent se rendre au point info habitat rue Jean Savidan à Lannion pour un conseil gratuit.

Monsieur le Maire pense qu'il serait bon d'avoir des informations en Mairie.

Madame LEFEBVRE annonce qu'un flyer est disponible et le site internet de LTA explique les modalités.

Monsieur FAIVRE se déclare favorable à la démarche, mais estime dommage qu'elle ne soit pas arrivée plus tôt. Cela fait 2 ans que le dossier est travaillé en communauté d'agglomération. Il ajoute avoir sollicité le Maire et Gérard CHARTIE mais a obtenu pour réponse qu'ils pensaient que cela ne servait à rien.

Monsieur CHARTIE conteste formellement ces propos.

Monsieur FAIVRE indique qu'il en avait parlé en communauté d'agglomération et n'avait pas de réponse.

Madame LEFEBVRE ajoute qu'un volet FISAC avait été ouvert et cela risquait de faire doublon. Il n'y a pas de retard car la campagne vient de débuter.

Monsieur FAIVRE demande que les façades des commerces soient concernées rue de Trozoul et de Molène. Dans les communes visitées, il a fallu du temps pour candidater mais ensuite c'est l'effet de masse quand certains ont réalisé les travaux. Les aides sont plus fortes la première année, réduites après.

Madame LEFEBVRE explique qu'il faut un peu de temps pour voir les effets. Si on constate d'autres demandes, il est possible de revoir le périmètre. Il faut éviter l'effilochement, voir l'effet visuel.

Monsieur FAIVRE expose que la particularité de Trébeurden est que la Commune est étendue, dans d'autres communes des quartiers sont concernés. La coloration doit répondre à une gamme existante, dans ce dossier, la validation de l'ABF est nécessaire.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Mai 2013 lançant la campagne de ravalement incitative sur le territoire intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** le lancement de la campagne de ravalement
- ***DEFINI*** un périmètre communal opérationnel pour cette campagne de ravalement
- ***PRECISE*** que les habitations pouvant bénéficier de subvention seront comprises dans le périmètre annexé à la présente délibération
- ***PRECISE*** que cette campagne est incitative et non prescriptive
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

VII - PERMIS D'AMENAGER DE L'ECO-LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la séance du 14 juin 2013, au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné l'esquisse élaborée par le comité ad-hoc en concertation avec le bureau d'études UrbaTeam de Saint Renan. Le projet est aujourd'hui finalisé, et l'Assemblée, compte tenu du contexte urbain existant, est invitée à entériner les pièces du dossier ci-joint, dont une présentation a été faite le 13 novembre aux élus.

Monsieur CHARTIE procède à la présentation d'un diaporama : Les objectifs sont d'urbaniser en limitant l'étalement, d'avoir une offre d'habitat respectueuse de l'environnement, une offre diversifiée. Le projet comporte des enjeux urbains, des enjeux liés au paysage et à la végétation, liés à l'usage (avec des voies partagées), architecturaux (constructions passives favorisées) et écologiques (imperméabilisation, implantation

des constructions). Les principes d'aménagement concernent les formes urbaines (habitat individuel ou groupé, orientation nord/sud, définition des limites sur le domaine public réalisé par le lotisseur), les déplacements et la mobilité (hiérarchisation des voies, stationnement privés déportés, circulations douces, espace de vie central et un pôle de convivialité), la gestion des eaux pluviales (limiter les réseaux enterrés, largeur de voies minimum, noues etc..), le paysage et la biodiversité (diversité de la faune et la flore, réseau de haies champêtres, limitation des pesticides).

Pour la composition et l'orientation du projet, un travail a eu lieu en atelier, les participants étaient variés et les thématiques différentes. L'offre de logements est variée (locatif, accession) et une forte limitation de la place des véhicules est retenue. L'entrée principale se situe rue Pierre Marzin, avec un enrobé classique, une seconde entrée avec un virage est prévue. Certains lots comportent un garage de type carport déporté. Les revêtements sont de différents types. Les surfaces des parcelles sont comprises entre 221 m² et 720 m²;

Monsieur GUYOMARD souligne que le macadam à l'ancienne contient du pétrole ?

Monsieur RIOU pense que Macadam est l'ingénieur qui a créé le revêtement qui n'est pas du pétrole.

Départ de madame TOUZE à 20h30, procuration donnée à Madame ROUZIÈRE.

Monsieur CHARTIE précise que les logements sociaux seront portés par Armorik Habitat, avec recherche de pavillonnaire plutôt que du collectif.

Le règlement était joint à la note de synthèse : il définit les occupations, les accès, les emprises etc..., les limites de lots sont de type haies, les couleurs sont décrites, ainsi que les matériaux (par exemple le PVC est interdit)

Monsieur le Maire rappelle que le dossier comporte une notice, un volet architectural, un plan de composition ... etc... et que l'opération peut être menée sur cette surface de 16 000 m² qui a été libérée.

Monsieur CHARTIE précise que 12 449 m² sont ouverts à la construction.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier au titre de l'éco Faur et de l'autoriser à solliciter diverses subventions (Conseil Général, LTA puis LTC) pour les études complémentaires et les travaux. Une incitation des futurs acquéreurs à aller vers du passif sera proposé dans quelques temps.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur l'aspect financier : comment s'articule le coût de l'aménagement et quelle est la date de démarrage ?

Monsieur CHARTIE répond que la commune est le lotisseur, et qu'il reste à chiffrer le coût de la viabilisation.

Monsieur le Maire rappelle que le choix avait été fait selon le même schéma au Gavel.

Monsieur RIOU précise que le délai d'instruction du permis d'aménager est de trois mois. Si l'approbation est actée ce soir, le dépôt sera fait la semaine prochaine et l'appel d'offres en février, l'attribution mi-mars et le début des travaux mi-avril si l'accord du SDIS et du SDE est obtenu.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer le permis d'aménager et les financements relatifs à la réalisation des études et travaux : Eco Faur (Région), patrimoine et cadre de vie (CG22), gestion innovante des eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame GUERIN),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à la construction d'un éco-lotissement rue Pierre Marzin et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision,

- **DECIDE** de solliciter les aides financières relatives à la réalisation des études et travaux notamment auprès de la Région au titre de l'Eco Faur, du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre du patrimoine et du cadre de vie, et de l'agence de l'eau pour la gestion innovante des eaux pluviales.

VIII - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'exposer le contenu des 6 requêtes déposées et de celle qui vient d'être notifiée, toutes selon le même modèle.

L'excès et le détournement de pouvoir sont invoqués dans le cadre de l'adoption de la délibération du 1er août 2013 portant ouverture de la procédure de modification du POS en vue de l'urbanisation de la zone 5 NAs. Cette

intervention survient après le dépôt de recours gracieux contre 3 délibérations d'ouverture de zones adoptées au cours de cette séance.

1 - Requête de Monsieur BERNARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur BERTRAND Christian.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04261-1

- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

2 - Requête de Monsieur GUILLOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur GUILLOU.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04258-1

- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

3 - Requête de Monsieur GOYAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur GOYAT Georges.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04266-1

- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

4 - Requête de Monsieur SEBASTIAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur SEBASTIAN Serge.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04267-1
- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

5 - Requête de Monsieur GUILBAULT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur GUILBAULT Jean-Claude.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04264-1
- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

6 - Requête de Monsieur ROUDOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur ROUDOT Henri.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ» .

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 04255-1
- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

7 - Requête de Monsieur VALLAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur Daniel VALLAT.

Le requérant a formé un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 décidant de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 NAS dite de «Christ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUÉ),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 1304504-1.

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que le mandat lui est donné dans un intérêt public. Il y a obligation de satisfaire à la loi SRU sur le logement social. Il n'y a plus de terrains, donc deux solutions existent : on arrête ou on poursuit, la délibération est suffisamment motivée. La révision du POS interviendra en 2016, il ne faut pas s'endormir d'ici là. Les logements locatifs ne sont pas uniquement à vocation sociale.

IX - PLAN INFRA POLMAR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 mai 2009, par laquelle la Commune a adhéré à la démarche infra POLMAR qui a pour objet de préparer et d'organiser la gestion des pollutions maritimes, en lien avec les services de la Préfecture et VIGIPOL.

Madame GUERIN expose qu'en cas de pollution maritime, notamment par hydrocarbures, en principe la protection relève de l'Etat. Cependant, les moyens ont peu évolué, il n'y a pas de protection de tous les sites car les barrages sont placés uniquement sur les lieux testés (à Perros-Guirec et Lannion). Si la pollution est faible, VIGIPOL (syndicat composé de communes du 22, 29 et 35) intervient et cela relève donc des communes.

La mutualisation des moyens est envisagée sous l'égide de LTA, il n'y a plus d'appel aux bénévoles. Le petit matériel et le traitement des déchets sont à la charge de LTA si le pollueur est identifié, sinon la discussion est portée en conseil communautaire.

Le groupe de travail s'est réuni le 17 septembre dernier pour établir les modalités de mutualisation des moyens matériels et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime. La Commune doit maintenant se prononcer sur ce point.

De manière générale, il est proposé que les coûts liés à la gestion de la pollution et engendrés par des prestations de services, l'achat de matériels et le traitement des déchets (hors ordures ménagères) soient pris en charge par la communauté d'agglomération lorsque le pollueur est identifié. Lorsque le pollueur n'est pas identifié ou pas solvable, la prise en charge financière par la communauté d'agglomération sera décidée au cas par cas sur décision du conseil communautaire.

Il est également proposé de retenir les principes suivants en cas de pollution :

- la communauté d'agglomération centralisera les commandes de matériels des communes à l'exception de celles disposant de leurs propres marchés à bons de commande.

- pour la gestion des déchets :

- la communauté d'agglomération assurera, si besoin, l'achat de contenants et le recours à des prestations de services extérieures, sauf dans le cas où une seule commune est polluée.

L'éventuelle refacturation aux communes sera ensuite décidée au cas par cas par le conseil communautaire.

- les déchets collectés dans des contenants de petite taille seront acheminés quotidiennement dans les déchetteries par les services techniques des communes. Si la collecte de ces déchets dépasse les moyens des communes, la communauté d'agglomération (+/- avec le SMITRED) prendra le relais.

Monsieur FAIVRE indique qu'une réunion a eu lieu le 25 novembre et a lu dans la synthèse qu'elle était à destination des élus ?

Madame GUERIN explique qu'elle concernait les Maires et les délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modalités prévues ci-dessus

- **DECIDE** d'entériner leur intégration dans le volet « Lutte contre la pollution maritime » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aussi appelé plan Infra POLMAR.

X - STATUTS DU SDE

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2004, la Commune de Trébeurden a décidé, conformément aux besoins de la Commune et en complément de la compétence « électricité » déjà transférée, de confier au Syndicat Départemental d'Electricité les compétences optionnelles suivantes : éclairage public (Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations, achat d'électricité, établissement de la cartographie.) et réseaux et infrastructures de communications électroniques (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (enfouissement, travaux neufs)).

Monsieur RIOU explique que le SDE regroupe la majorité des communes et est présidé par monsieur GAUBERT et a pour vice président Monsieur GOUZI. Il souhaite faire remarquer que le groupe Cap à Gauche s'est abstenu sur le programme 2013, mais la présidence du syndicat est de gauche. Sur toutes les collectivités du département, moins d'une dizaine n'a pas confié leur éclairage au SDE.

Face à certains constats dans le fonctionnement de ses actions et aux évolutions réglementaires, en particulier le récent code de l'énergie, le syndicat doit adapter ses statuts qui datent de 2004. Les principales modifications portent sur des précisions concernant la compétence éclairage public et l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, électricité et gaz, télécommunications.

Cela est également l'occasion d'ouvrir pour les EPCI la possibilité d'adhésion au SDE. Cependant, la composition du syndicat permettrait aux Communes de conserver une représentation majoritaire (36 délégués représentant les Communes et 11 les EPCI).

L'avis du Conseil Municipal est requis sur le nouveau projet de statuts, validé par le comité syndical du 29 octobre 2013 :

Madame BOIRON-LAYUS souligne que les statuts datent de 2004, il n'y a pas de date de constitution connue mais à l'heure des EPCI, des interrogations sont possibles sur les compétences, la commune seule ne l'a certainement pas mais un regroupement est possible. Les interrogations portent sur la pertinence au plus près des territoires.

Monsieur le Maire explique que cette position est partagée par nombre d'élus du territoire le volet énergie se développe, c'est une idée à réfléchir dans le cadre de LTC.

Monsieur DUGLUE se demande pourquoi ce changement de statut puisqu'il y a conservation des monopoles.

Monsieur le Maire précise que la législation change, il faut intégrer des évolutions. Il est possible de demander dans un second temps une réflexion à LTC.

Monsieur FAIVRE partage cet avis et suggère en parallèle de demander la même chose pour l'eau.

Monsieur le Maire répond que, pour l'eau potable, cela est fait dans l'intérêt des Trébeurdinains, et met au défi de trouver un tarif inférieur, assainissement compris. S'agissant du SDE, la problématique est différente, il n'y a pas de satisfaction totale.

Monsieur GAUTIER se demande à quoi cela engage ?

Monsieur le Maire propose de voter sur les nouveaux statuts et dans un second temps de solliciter LTC pour se saisir de la compétence électricité et réseau filaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames LEFEBVRE, LEBRETON, BOIRON-LAYUS, GUERIN, Messieurs GAUTIER, VELLA, JOUANY et DUGLUE)

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité tels qu'ils sont présentés en pièce annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération pour engager une réflexion sur la possibilité d'exercice de la compétence électricité et réseau filaire au niveau communautaire.

XI - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour permettre le lancement de la saison culturelle.

Cette autorisation est nécessaire pour toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quelque soit le mode de gestion.

La licence de 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques et celle de 3ème catégorie est relative aux diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Monsieur le Maire précise que les licences, personnelles et incessibles, sont attribuées à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Il propose de désigner à cet effet le Directeur du Sémaphore.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les licences d'entrepreneur de spectacles n°1 et n°3 pour le fonctionnement du Centre le Sémaphore,
- **DESIGNE** Monsieur Daniel SALAUN, Directeur du Centre le Sémaphore, en qualité de titulaire des autorisations sus visées.

IX - AFFAIRE DIVERSE

1 - Permis de la potinière

Madame BOIRON-LAYUS expose que, comme beaucoup de Trébeurdinains, elle ressent de la déception de voir des observations à nouveau sur le refus de permis de construire. En tant qu'acteur du tourisme, elle se désole de voir qu'un dénouement n'a pu aboutir. La définition des règles d'urbanisme est à préciser pour éviter à nouveau ces problématiques. Les règles s'appliquent à tous les Trébeurdinains, des éléments précis sont à donner sur les définitions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été interpellé par ses collègues de la majorité. Il est aussi interpellé par d'autres personnes mais il assume et entend donner des explications si nécessaire. A la lecture de la presse, le Trégor fait état d'acharnement. Le Maire assure qu'il n'y en a pas et qu'il est « seul devant son stylo » et qu'il décide en pleine connaissance des dossiers.

En premier lieu, la hauteur : 11 ou 13 mètres ?

Le permis de construire est désormais public, et chacun peut venir le consulter. La présentation de clichés comportant des parties hachurées permet de distinguer la partie à démolir, sur chaque façade, dans le cadre de la rénovation. Force est de convenir que le projet n'est pas une simple réhabilitation. Sa mise en œuvre nécessite de démolir une grande partie du bâtiment existant. Avec pour conséquence une hauteur maximale de 11 mètres et non de 13 mètres (498 m² sont supprimés sur les 608 m² existants). La superficie est insuffisante pour une réhabilitation.

En second lieu, la jurisprudence de la parcelle AK 250.

Une demande de permis de construire sur la parcelle AK 250 (symétrique par rapport aux Roches Blanches) a fait l'objet d'un avis défavorable. Le Tribunal Administratif de Rennes suivant une autorisation d'ester en justice a rejeté le recours du pétitionnaire. Les services de l'Etat ont estimé qu'un recours sur ce permis (de la Potinière) irait dans le même sens.

Le pétitionnaire a été rencontré à plusieurs reprises, des réunions ont eu lieu en DDTM au cours desquelles il a été rappelé le risque si la construction se situait trop près des Roches Blanches. Le Maire ne peut pas passer outre à cette décision. Il n'y a aucune animosité.

Monsieur COJAN ajoute que si le pétitionnaire avait respecté les orientations et conseils de l'ingénieur de la DDTM le projet aurait sûrement abouti.

Monsieur le Maire indique être le premier navré de voir que ce dossier ne se réalise pas Il rappelle que ce n'est pas faute de l'avoir dit au pétitionnaire.

2 - Audit financier de la SPPT

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la suite donnée à la lettre reçue, a-t-elle été classée sans suite ?

Monsieur le Maire lui demande quelles insuffisances ont été soulevées ?

Monsieur FAIVRE souligne que certains éléments ont été mentionnés.

Monsieur le Maire lui propose de faire une synthèse à étudier lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur FAIVRE indique par ailleurs que les usagers du port ont reçu un courrier les informant d'une probable augmentation de 2,7%. Il n'y a pas eu d'information à la CLUP ou au conseil portuaire. Il se déclare surpris par cette anticipation alors qu'il n'y a pas eu d'examen par la Commune.

Monsieur BOYER indique, à décharge, que les usagers ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été informés ;

Monsieur le Maire informe s'être inquiété de ne pas les avoir reçus, et leur transmission a été annoncée pour la fin novembre.

3 - Information juridique

Monsieur MAINAGE informe l'Assemblée du jugement rendu par la Cour d'Appel de RENNES dans le cadre de la constitution de partie civile pour les dégradations commises à l'école maternelle en 2010. La Commune obtient satisfaction partielle sur la base des constats figurant dans la plainte, à hauteur de 595,96 €

La séance est levée à 21 h 30

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Odile GUERIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BOYER Laurent		PICARD Armelle	
BESCOND Françoise		RIOU Lucien	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN BERNARD		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François (P)		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves (P)	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle (P)	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine (P)		GUYOMARD François	
MAINAGE Jacques			